MARCHES PUBLICS

HOSPICES CIVILS DE LYON
Direction des Achats
45 rue Villon
CS 48283
69373 LYON CEDEX 08

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES

MAINTENANCE DES COMPRESSEURS D'AIR INDUSTRIEL

LOT UNIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE II - DEFINITION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE 3

II.1 MAINTENANCE PREVENTIVE 3
II.2 MAINTENANCE CORRECTIVE 3

ARTICLE III - NORMES ET REGLEMENTS 3

ARTICLE IV - EQUIPEMENTS PLACES SOUS CONTRAT 3

IV.1 INVENTAIRE DE DEPART 3
IV.2 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS 4
IV.3 RESTITUTION DES INSTALLATIONS 4

ARTICLE V - PRESTATIONS FORFAITAIRES – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 4

V.1 PRESTATIONS FORFAITAIRES 4
V.2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 4
V.3 FOURNITURES 5

ARTICLE VI - EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE 6

VI.1 CONTENU 6
VI.2 ORGANISATION 6
VI.3 PLANNING D'INTERVENTION 6
VI.4 DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS 7

ARTICLE VII - EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE 7

VII.1 PROCEDURE 7
VII.2 HORAIRE D'INTERVENTION 7
VII.3 DELAI DE PRISE EN CHARGE 7
VII.4 DELAI DE MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION PROVISOIRE 7
VII.5 DELAI DE REMISE EN FONCTIONNEMENT DEFINITIF 8

ARTICLE VIII - DOCUMENTS ET REUNIONS 8

VIII.1 COMPTE RENDU D'INTERVENTION 8
VIII.2 REUNION DE BILAN ANNUEL 8

ARTICLE IX - AUTRES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS 9

IX.1 AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE : DEVOIRS DE CONSEIL ET D'ALERTE 9
IX.2 OBLIGATION RELEVANT DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS 9
Rappel des obligations essentielles relevant du titulaire du marché *9*
Dispositions de sécurité *10*
IX.3 RISQUE AMIANTE 10
IX.4 RISQUE ASPERGILLAIRE 10
IX.5 SAVOIR-ETRE 11
IX.6 OBLIGATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES HCL/GCS BLANCHISSERIE 11

ARTICLE X - DEGRADATIONS 11

ANNEXES

- ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS SUIVIS EN MAINTENANCE PREVENTIVE
- ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET REPARTITION PAR SECTEUR DE MAINTENANCE
- ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DE PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS
- ANNEXE 4 : GUIDE DU SAVOIR-ETRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la maintenance des compresseurs d'air industriel des divers Etablissements du Groupement de commande HCL/GCS Blanchisserie (Lyon et Région lyonnaise).

La liste des équipements au forfait est donnée en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE II - DEFINITION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

II.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement des installations et à maintenir, pendant la durée du marché, les performances des équipements à un niveau équivalent aux performances initiales.
Les modalités d'exécution des prestations de maintenance préventive sont précisées à l'article VI ci-après.
Ces prestations s'appliquent uniquement aux équipements listés en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Particulières.

II.2 Maintenance corrective

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les équipements en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne, d'une anomalie de fonctionnement ou de la non atteinte d'objectifs de performance qui peut polluer, gêner, voire paralyser, tout ou partie du fonctionnement des installations.

Les modalités d'exécution des prestations de maintenance corrective sont précisées à l'article VII ci-après.

ARTICLE III - NORMES ET REGLEMENTS

Le titulaire du marché se référera, pour la réalisation du présent marché et ce, sur la durée du marché :

- aux réglementations, normes et autres documents officiels de référence en vigueur applicables aux présentes prestations ;
- aux recommandations techniques ;.
- aux préconisations des fabricants ou installateurs des matériels concernés ;
- aux règles définies dans les procédures d'exploitation et de maintenance des installations établies par le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie.

Les nouveaux textes réglementaires ou documents applicables aux installations objet du présent marché, et dont la mise en application devrait intervenir au cours de la durée du marché, devront être systématiquement intégrés par le titulaire du marché après validation par le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie.

ARTICLE IV - EQUIPEMENTS PLACES SOUS CONTRAT

IV.1 Inventaire de départ

L'inventaire de départ des équipements suivis en maintenance préventive est donné en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Particulières et est retranscrit dans le logiciel de GMAO des Hospices Civils de Lyon.

IV.2 Prise en charge des installations

Un procès-verbal contradictoire détaillé de l'état des lieux et des équipements objet du présent marché sera établi dans un délai maximum de deux mois après la prise d'effet du marché.

Ce procès-verbal sera établi conformément au document joint en annexe 3.

A l'issue du délai et en l'absence de mention portée au procès-verbal, le titulaire du marché renoncera à faire état de difficultés provenant de l'état des installations pour justifier de sa défaillance.

IV.3 Restitution des installations

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché, les installations en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Un procès-verbal contradictoire détaillé de l'état des lieux et des équipements sera établi en fin d'exécution du marché. Il se référera au procès-verbal de début du marché et respectera la forme du document donné en annexe 3.

A la demande du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie, il pourra être réalisé en même temps que le constat de prise en charge par le nouveau prestataire. Le prestataire sortant devra alors participer ou se faire représenter.

ARTICLE V - PRESTATIONS FORFAITAIRES – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Le marché inclut :

- des prestations à titre forfaitaire
- des prestations dites complémentaires hors forfait.

V.1 Prestations forfaitaires

Entrent dans le cadre de la redevance forfaitaire :

- les prestations de maintenance préventive (main d'œuvre et déplacement) définies à l'article II.1 et selon les conditions prévues à l'article VI
- les fournitures dans les conditions décrites au paragraphe V.3
- les prestations relatives aux réunions et documents de suivi définis à l'article VIII
- les obligations du titulaire du marché définies à l'article IX

Ces prestations seront rémunérées dans les conditions fixées au CCAP.

V.2 Prestations complémentaires

Toute prestation n'entrant pas dans le cadre de la redevance forfaitaire sera réalisée en dépense contrôlée, sur bon de commande émis par les Hospices Civils de Lyon ou le GCS Blanchisserie.

Ce sera le cas :

- de toute visite de maintenance préventive demandée par le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie en sus de celles prévues dans le présent marché ou sur des matériels non listés en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et non inclus par avenant
- des prestations de maintenance corrective (main d'œuvre et déplacement) effectuées sur les équipements suivis en maintenance préventive par le titulaire du marché (listés en annexe 1 du CCTP), sous réserve qu'elles ne résultent pas d'un manquement, de la part du titulaire du marché, à ses obligations contractuelles
- des prestations de maintenance corrective (main d'œuvre et déplacement) effectuées sur les équipements non suivis dans le cadre de la maintenance préventive
- des fournitures dans les conditions décrites au paragraphe V.3 ci-après
- de la mise en place, sur demande du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie, d'un matériel de remplacement en cas de panne prolongée d'une installation non redondée positionnée dans un secteur à risque
- des travaux de modification, amélioration ou mise en conformité des installations avec les règlements applicables.

Ces prestations seront rémunérées dans les conditions fixées au CCAP.

V.3 Fournitures

La fourniture :

- des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires, tels que huiles, graisses, chiffons, etc…
- du petit matériel de remplacement (boulonnerie, visserie, fusibles, etc…)
- de l'huile de remplacement lors des vidanges
- de toutes les pièces d'usure (filtres, cartouches, pré filtres, divers kits de maintenance, joints, courroies, purges, clapets, etc…)
- de toutes les pièces détachées, composants et organes utilisés lors d'une maintenance préventive ou corrective effectuée sur les équipements listés en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Particulières et pour autant que leur remplacement résulte de causes imputables au titulaire du marché et quel que soit leur coût unitaire

est due au titre de la redevance forfaitaire.

Toutes les autres fournitures, sous réserve qu'elles ne soient pas dues par le constructeur au titre de la garantie, seront facturées en sus sur la base des prix indiqués dans la partie II de l'annexe financière de l'acte d'engagement et feront l'objet d'un bon de commande des Hospices Civils de Lyon ou du GCS Blanchisserie, dans les conditions prévues au CCAP.

Les remplacements de pièces détachées, composants et organes défectueux seront effectués par des matériels similaires les plus performants à la date de leur remplacement et compatibles avec les systèmes existants.

Les fournitures mises en place par le titulaire du marché seront conformes à la réglementation en vigueur et seront garanties un an.
Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à remplacer gratuitement toutes fournitures défectueuses pendant la période de garantie. Il est tenu d'effectuer, conformément aux règles de l'art, les réparations et aménagements demandés par le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie.
La garantie est déterminée par les articles 1641 et suivants du Code Civil contre les vices cachés, sans limitation de durée.

ARTICLE VI - EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

VI.1 Contenu

Le titulaire du marché a la responsabilité du maintien du niveau de performance requis des installations et du respect des conditions de fonctionnement nécessaires aux différentes activités des établissements.

Dans le cadre de la redevance forfaitaire, **le titulaire du marché effectuera trois visites de maintenance préventive par an**, soit une visite tous les quatre mois, de chaque équipement listé en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, **à l'exception des compresseurs des distributeurs automatiques de vêtements (DAV) pour lesquels le titulaire du marché n'effectuera qu'une visite de maintenance préventive par an.**

Le titulaire du marché devra mettre en œuvre tous les moyens propres à respecter les prescriptions des constructeurs ainsi que le maintien des garanties constructeurs, sinon les prestations pourront être effectuées à ses frais et risques.

Dans les deux mois qui suivront la prise d'effet du présent marché, le titulaire devra soumettre à l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou à son représentant, pour validation, ses gammes de maintenance pluri-annuelles par équipement.
L'élaboration de ces gammes et leur réalisation relèvent de la responsabilité du titulaire du marché.

Au cours des maintenances préventives, le titulaire du marché procèdera également à la réparation ou au remplacement de toutes les pièces détachées, composants et organes défectueux (cf. article V.3 ci-avant).

Toutefois, des visites de maintenance préventive supplémentaires pourront être effectuées par le titulaire du marché conformément à l'article V.2 ci avant.

VI.2 Organisation

Le titulaire du marché mettra en place une organisation adaptée permettant d'assurer la maintenance des installations en fonction des contraintes de fonctionnement de chaque établissement.

La maintenance préventive sera effectuée du lundi au vendredi, de 8 H à 18 H, hors jours fériés.

Par nécessité d'exploitation, le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie pourra toutefois demander au titulaire du marché d'intervenir en dehors des heures précitées, pour des opérations de maintenance programmées. Ces interventions feront l'objet d'une facturation portant uniquement sur le surcoût engendré par les taux horaires.

VI.3 Planning d'intervention

Le titulaire du marché établira le planning prévisionnel d'intervention pour l'année civile.

Ce planning détaillera pour chaque équipement figurant en annexe 1 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, les dates d'intervention.

Il sera présenté pour validation au Responsable Maintenance de l'Etablissement ou à son représentant dans un délai de deux mois à compter de la notification du marché puis au mois de janvier de chaque année du contrat.

VI.4 Déclenchement des prestations

Une fois le planning validé, le titulaire du marché aura l'initiative du déclenchement des visites.
Le titulaire devra confirmer par courriel les dates et heures de ces visites, une semaine à l'avance, à l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou à son représentant ainsi qu'au Responsable Sécurité de l'Etablissement.

ARTICLE VII - EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective concerne l'ensemble des équipements du présent marché.

VII.1 Procédure

Une intervention de maintenance corrective peut être déclenchée :

- soit par le titulaire du marché, suite à une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins, sous réserve de l'accord de l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou de son représentant
- soit par l'Etablissement qui, lors de la détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement, fera appel au titulaire du marché par téléphone avec confirmation systématique par télécopie ou par mail.

Dès son arrivée sur le site, le technicien du titulaire du marché devra se présenter au Poste de Sécurité de l'Etablissement concerné, selon le protocole défini dans le Plan de Prévention (Cf. article IX.2 ci-après).

VII.2 Horaire d'intervention

Le titulaire du marché interviendra **:**

- **de 8h à 18h tous les jours, du lundi au dimanche inclus, y compris jours fériés** sur les équipements de l'Hôpital Edouard Herriot, du Groupement Hospitalier Est, de l'Hôpital de la Croix Rousse, du Centre Hospitalier Lyon Sud, de l'Hôpital Henry Gabrielle, de la Plate-forme Logistique, de la Stérilisation, de l'UCPA, de la Blanchisserie et de la Fonction Textile listés en annexe 1 du présent CCTP
- **de 8h à 18h, du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés** sur tous les autres équipements.

Les délais définis ci-après seront décomptés dans le cadre de ces plages d'intervention.

VII.3 Délai de prise en charge

La prise en charge inclut l'intervention sur site et un diagnostic formalisé avec les solutions techniques à mettre en œuvre ainsi que les devis estimatifs.
Le délai d'intervention sur site est de **2 heures** à compter de l'heure de l'appel téléphonique du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie, suite à une panne ou à une anomalie de fonctionnement d'une installation.
Le délai de remise du diagnostic est de **4 heures** à compter de l'heure de l'appel téléphonique du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie.

VII.4 Délai de mise en œuvre d'une solution provisoire

Le délai de correction de défaut ou de remise en état provisoire, à compter de l'acceptation par le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie du diagnostic et de la solution curative à mettre en œuvre, est de **4 heures.**

VII.5 Délai de remise en fonctionnement définitif

Le titulaire du marché disposera de **40 heures** à compter de l'heure d'appel téléphonique initial du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie pour procéder à la remise en état définitive.
Sauf accord préalable et exceptionnel de l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou de son représentant, le titulaire du marché ne pourra invoquer ni les délais de fabrication ou de livraison des pièces de rechange, ni le délai d'obtention du bon de commande des Hospices Civils de Lyon ou du GCS Blanchisserie pour justifier du mauvais ou du non fonctionnement des équipements.

ARTICLE VIII - DOCUMENTS ET REUNIONS

VIII.1 Compte rendu d'intervention

Toutes les interventions devront faire l'objet d'un compte rendu, saisi directement par le titulaire du marché dans le logiciel de GMAO des Hospices Civils de Lyon.

Le compte rendu précisera notamment :

- le nom de l'intervenant
- la date, heure et durée d'intervention
- les prestations réalisées.

Ils seront remplis en temps réel après chaque intervention de maintenance (préventive ou corrective).

Les comptes rendus d'intervention sont des documents de référence utilisés pour le suivi des installations et des interventions.

Toute intervention de maintenance (préventive ou corrective) non suivie de sa consignation dans le logiciel de GMAO des Hospices Civils de Lyon sera considérée comme non effectuée et le titulaire du marché pourra encourir les pénalités prévues.

En cas de non-respect, le titulaire du marché pourra encourir les pénalités prévues au CCAP.

VIII.2 Réunion de bilan annuel

Une réunion annuelle sera mise en place à l'initiative de chaque Ingénieur Maintenance de Secteur à la fin de chaque année contractuelle.
Cette réunion mettra en présence l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou son représentant et le représentant du titulaire du marché accompagné du ou des techniciens intervenant habituellement sur les équipements.

Le titulaire du marché devra avoir remis préalablement (au moins quinze jours avant la date de la réunion) un compte rendu qui comportera notamment :

- le bilan des interventions de maintenance préventive, des interventions de maintenance corrective et des travaux effectués
- un bilan financier des interventions hors forfait, des travaux réalisés et des pénalités appliquées
- un diagnostic de l'état des équipements avec les défauts constatés, les éventuels points de non-conformité, etc…
- les mesures à prendre pour remédier à ces défauts et non conformités
- des conseils et informations sur le fonctionnement des équipements ainsi que des pistes de réflexion sur les actions à mener ou les travaux amélioratifs à réaliser pour rendre plus efficiente l'exploitation et la maintenance des équipements ou pour fiabiliser ces derniers.

Le bilan annuel pourra également conduire à une révision des gammes pluri-annuelles de maintenance préventive en tenant compte de l'ensemble des réflexions menées.

ARTICLE IX - AUTRES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

IX.1 Autres obligations du titulaire du marché : devoirs de conseil et d'alerte

Le titulaire du marché effectuera son devoir de conseil sur l'application de la réglementation et le fonctionnement des installations, sans rémunération supplémentaire, dans la mesure où aucune étude spéciale ne sera nécessaire.
Ainsi, le titulaire du marché devra signaler au Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie les éventuels points de non-conformité avec la réglementation relative aux installations (dans la mesure où cela ne pouvait pas être fait lors de la visite d'état des lieux).
Si une installation cesse d'être conforme à la réglementation en vigueur, du fait d'une modification de celle-ci, le titulaire du marché devra le signaler par écrit, dès la parution officielle, à l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou à son représentant.

Le titulaire du marché devra signaler, par écrit, à l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou à son représentant, les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles, dès qu'il pourra les déceler, en indiquant les travaux nécessaires à leur correction ou à leur prévention ainsi que les conséquences que pourraient entraîner la non-exécution des travaux nécessaires.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate d'une installation, le titulaire du marché sera autorisé à prendre des mesures d'urgence. Il devra alors en aviser l'Ingénieur Maintenance du Secteur ou son représentant dans les plus brefs délais.

IX.2 Obligation relevant de la sécurité des travailleurs

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie a défini, selon les dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 (articles 4511-1 à 4514-10 du Code du Travail) une politique de sécurité des personnes lors des interventions d'entreprises extérieures dans leurs Etablissements.

Cette politique se traduit par l'application de différentes procédures que le titulaire du marché devra respecter conformément aux dispositions décrites ci-après. Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie assurera la coordination générale des mesures de prévention des opérations effectuées dans ses sites.

Les prestations prévues dans le marché ne pourront commencer qu'après exécution des dispositions de sécurité définies ci-après.

Les risques spécifiques à chaque Etablissement concerné pourront ultérieurement faire l'objet de notes particulières.

Rappel des obligations essentielles relevant du titulaire du marché

Après conclusion du marché, le titulaire du marché devra respecter les obligations essentielles suivantes:

- informer son C.S.E. de la date de l'Inspection Préalable Commune de l'opération
- participer, avec ses Sous-traitants, à l'Inspection Préalable Commune qui se concrétisera par la rédaction d'un Plan de Prévention
- tenir le Plan de Prévention à disposition de son C.S.E., de la Médecine du Travail et de l'Inspection du Travail
- commenter le Plan de Prévention aux personnels impliqués dans l'opération

- signaler au Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie les améliorations possibles concernant la coordination des mesures de prévention
- demander au Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie l'agrément de tous Sous-traitants et attendre celui-ci pour faire exécuter les prestations sous-traitées.

De plus, il est rappelé que chaque Chef d'Entreprise restera responsable, pour son propre personnel et pour celui de ses Sous-traitants éventuels, de l'application des mesures de prévention requises.

Dispositions de sécurité

Les dispositions de sécurité applicables aux prestations objet du présent Cahier des Clauses Particulières sont les suivantes :

- participation du titulaire du marché à une Inspection Préalable Commune organisée annuellement par l'Etablissement. Cette Inspection Préalable Commune a pour objectif d'analyser préalablement les risques liés aux interventions et de définir les mesures de sécurité à prendre par les différentes parties. Les dispositions pratiques (dates, lieux, etc...) seront définies ultérieurement par un document spécifique à l'appui du marché

- à l'issue de l'Inspection Préalable Commune, un Plan de Prévention formalisant les mesures de sécurité retenues sera rédigé et visé par les deux parties.

IX.3 Risque amiante

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie a procédé conformément à la réglementation à une recherche des matériaux amiantés dans le cadre d'un Document Technique Amiante. Le DTA est mis à disposition de toute personne ou entreprise appelée à intervenir dans le bâtiment.

En cas de présence de matériaux amiantés, le titulaire pourra ainsi prendre les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires. Le titulaire devra avoir du personnel formé aux interventions techniques sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4). Préalablement à son intervention, le titulaire devra avoir un mode opératoire conforme au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 et fournir les attestations de formation des travailleurs.

Si le titulaire identifie la présence de matériaux amiantés non répertoriés dans le dossier technique "Amiante ", il est tenu d'en informer immédiatement le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie et d'arrêter immédiatement toute intervention sur l'équipement.
Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie convoquera le titulaire pour étudier les conditions de la poursuite des travaux.

Le titulaire fournira au cours du chantier l'ensemble des BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés) relatifs aux matériaux amiantés déposés.

IX.4 Risque aspergillaire

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il intervient en milieu hospitalier.
A ce titre, il doit s'assurer que ses interventions respectent les règles de bonnes pratiques en matière d'hygiène générale : ses agents sont formés aux interventions en milieu hospitalier, les outils, équipements et fournitures sont adaptés. Ses protocoles d'intervention sont également adaptés.

Les Unités d'Hygiène Hospitalière des HCL pourront cependant estimer nécessaire de réaliser un diagnostic du niveau de risque aspergillaire en fonction de la nature et de la localisation des interventions.
Le prestataire devra se rendre disponible pour présenter son intervention (protocole d'intervention, durée, qualification des intervenants..).
Le diagnostic pourra conduire à identifier des mesures de protection spécifique.

Le prestataire ne doit pas la mise en place de ces protections spécifiques au titre des dépenses forfaitaires. Elles seront réalisées soit sur bon de commande dans le cadre du présent contrat, soit par un autre intervenant.

IX.5 Savoir-être

Un guide est fourni en annexe 4 du présent CCTP concernant les bonnes pratiques en terme de savoir-être en cas d'intervention dans une unité occupée par des patients.
Les intervenants du titulaire du marché devront s'y conformer.

IX.6 Obligations du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie laissera le libre accès des installations au personnel du titulaire du marché, sous réserve que celui-ci ait prévenu l'Etablissement concerné, suivant notamment la procédure prévue à l'article VI ci avant pour les visites de maintenance préventive.

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie signalera immédiatement au titulaire du marché toutes les pannes et anomalies de fonctionnement qu'il constatera sur les installations.

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie se réserve le droit de faire réaliser des travaux sur les installations par une autre entreprise, il en informera alors le titulaire du marché et pourra lui fournir, sur demande, les procès-verbaux de réception.

Un représentant du Responsable Technique du site accompagnera le technicien du titulaire du marché lors de toute intervention mais l'accompagnement par du personnel du Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie ne signifie pas une présence permanente pendant toute l'intervention.

Pour toute intervention dans le bâtiment de l'Unité d'Hospitalisation Sécurisée Interrégionale (UHSI) du Centre Hospitalier Lyon-Sud, un représentant du Responsable Technique du site ou de l'Administration pénitentiaire ou policière assurera une présence permanente auprès du technicien du titulaire du marché pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE X - DEGRADATIONS

Le titulaire du marché est responsable de toutes dégradations occasionnées, d'une façon quelconque, par son personnel, aux bâtiments, chaussées, clôtures, équipements, etc... du domaine de l'ensemble immobilier.

Le Groupement de Commandes HCL/GCS Blanchisserie se réserve le droit de faire exécuter par ses soins, au compte du titulaire du marché, la réparation des dégâts commis. Il se réserve également le droit d'exiger l'interdiction d'intervention sur ses installations de tout employé du titulaire du marché qui sera tenu coupable de manquements graves dûment constatés. La notification de ces manquements sera faite par lettre recommandée.

ANNEXE 1 DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---oOo---

LISTE DES EQUIPEMENTS SUIVIS EN MAINTENANCE PREVENTIVE

Voir fichier « CCTP_Annexe 1_Equipements suivis en préventif »

ANNEXE 2 DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---oOo---

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET REPARTITION PAR SECTEUR DE MAINTENANCE

Secteur de maintenance	Etablissement	Adresse	Code	Interlocuteur
Centre	Hôpital Edouard Herriot	5 place d'Arsonval - 69003 LYON	HEH	Vincent MILLOUD Tél. : 04 72 11 09 02
Centre	Institut de Formation aux Carrières de Santé du Secteur Est	3 et 5 avenue Esquirol - 69003 LYON	ESQ	
Centre	Centre de Soins Dentaires	6 et 8 place Depéret - 69007 LYON	SCTD	
Est	Hôpital Neurologique	59 boulevard Pinel - 69500 BRON	HN	Théo GRILOT Tél. : 04 72 35 75 12
Est	Hôpital Cardiologique	28 avenue Doyen Lépine - 69500 BRON	HC	
Est	Hôpital Femme Mère Enfant	59 boulevard Pinel - 69500 BRON	HFME	
Est	Direction de l'Informatique	61 boulevard Pinel - 69500 BRON	DI	
Saint-Priest	Unité Centrale de Production Alimentaire	ZAC La Fouillouse - Rue Nicéphore Nièpce - 69800 SAINT-PRIEST	UCPA	James YAGBASAN Tél. : 04 27 85 63 65
Saint-Priest	Stérilisation Centrale	ZAC La Fouillouse - Rue Nicéphore Nièpce - 69800 SAINT-PRIEST	STE	
Saint-Priest	GCS Blanchisserie	ZAC La Fouillouse - Rue Nicéphore Nièpce - 69800 SAINT-PRIEST	BLA	
Nord	Hôpital de la Croix-Rousse	103 Grande-rue de la Croix-Rousse - 69004 LYON	CR	Alexandre CHARLOT Tél. : 04 72 07 26 55
Nord	Hôpital Gériatrique Frédéric Dugoujon	14 rue Pasteur - 69300 CALUIRE	HGFD	
Nord	Hôpital des Charpennes	27 rue Gabriel Péri - 69100 VILLEURBANNE	HDC	
Nord	Hôpital Gériatrique Pierre Garraud	136 rue du Commandant Charcot - 69005 LYON	PG	

Secteur de maintenance	Etablissement	Adresse	Code	Interlocuteur
Sud	Hôpital Lyon Sud	165 chemin du Grand Revoyet - 69310 PIERRE-BENITE	CHLS	Raphaël BURTIN Tél. : 04 78 86 90 94
Sud	Institut de Formation aux Carrières de Santé du Secteur Sud	1 avenue Georges Clémenceau - 69230 SAINT-GENIS LAVAL	ESQ	
Sud	Pharmacie Centrale	57 rue Francisque Darcieux - 69230 SAINT-GENIS LAVAL	PC	
Sud	Plate-forme Logistique	68 chemin de la Mouche - 69230 SAINT-GENIS LAVAL	PLOG	
Sud	Plate-forme Archives	97 rue Jules Guesde - 69230 SAINT-GENIS LAVAL	PARC	
Sud	Hôpital Henry Gabrielle	Route de Vourles - 69230 SAINT-GENIS LAVAL	HG	
Administration Centrale	Siège Administratif	3 quai des Célestins - 3 et 5 rue de Savoie - 69002 LYON	SA	Francis BRESLAU Tél. : 04 72 11 71 29
Administration Centrale	Site Lacassagne Institut International Supérieur de Formation des Cadres de Santé	162 avenue Lacassagne - 69003 LYON	LAC	
Administration Centrale	Site Villon	45 à 49 rue Villon - 69008 LYON	VIL	
Fonction Textile	GCS Blanchisserie	ZAC La Fouillouse - Rue Nicéphore Nièpce - 69800 SAINT-PRIEST	BLA	Stéphane ULRICH Tél : 04 72 11 66 42

ANNEXE 3 DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---oOo---

PROCES-VERBAL DE PRISE EN CHARGE

EQUIPEMENT	VISITE DU	ETAT GENERAL			ETAT FONCTIONNEL			AUTRES
CODE GMAO		BON neuf ou état neuf	MOYEN signes de dégradation	MAUVAIS dégradation significative	Entièrement fonctionnel	Dysfonctionnement(s) mineur(s)	Dysfonctionnement(s) majeur(s) (1)	

(1) ne permettant pas d'assurer sa fonction principal

ANNEXE 4 DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---oOo---

Voir guide du savoir-être